

Présences :	Absences :
<p>WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BOIVIN, Véronique BOLDUC, Philippe DION, René DROUIN, Annie JONCAS BOUDREAU, Natacha LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert</p>	
	Invités :
	Bernard Rousseau
<p>ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (dir. général adjoint) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)</p>	

POINTS STATUTAIRES

CA-04-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 19 h 06.

CA-04-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition d'Annie Drouin, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-04-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Sur proposition de Vincent Tremblay, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

CA-04-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVI

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.

CA-04-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Aucune question n'a été posée.

CA-04-06 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-04-07 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

M. Bernard Rousseau présente les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

CA-04-08 DÉMARCHE DE PRÉVISION ET DE PLANIFICATION EN BESOINS D'ESPACES

Mme. Annie Fournier présente la Démarche de prévision et de planification en besoins d'espaces.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-04-09 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS 2022-2023

Résolution CA-22/23- 18

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

CONSIDÉRANT que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

CONSIDÉRANT que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT que pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

CONSIDÉRANT que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être

exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

CONSIDÉRANT que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

IL EST PROPOSÉ par Robert Turgeon et résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE la directrice générale et le directeur du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le directeur adjoint du service des ressources financières, le/la directeur général adjoint de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-10 AUTORISATION DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN À L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI

Résolution CA-22/23- 19

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménagement d'un rond de virage devant l'école du Bois-Joli pour régler une problématique de sécurité;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la recommandation de la Société québécoise des infrastructures (SQI);

CONSIDÉRANT l'évaluation financière effectuée par la SQI, établissant à 15000\$ la valeur marchande de la partie cédée à la municipalité de Boischatel;

CONSIDÉRANT l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique; mentionnant que toute vente, échange ou autre aliénation d'un immeuble doit être fait conformément au règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par le notaire Louis-Charles Picard;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par GPLC inc, Arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Robert Turgeon et résolu :

- D'autoriser la transaction immobilière pour la vente d'une partie du lot 4 208 642;
- D'autoriser madame Marie-Claude Asselin, directrice générale à signer les documents notariés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-11 DÉSIGNATION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Résolution CA-22/23- 20

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de

services scolaire francophone qui stipule « qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement. » ;

CONSIDÉRANT l'article 26 dudit Règlement qui précise la composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

« Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- 2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- 3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci. » ;

CONSIDÉRANT l'article 26 dudit Règlement qui précise que la durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration.

IL EST PROPOSÉ par Camille Lavoie et résolu :

De nommer les membres du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour un mandat de trois ans :

- Madame Hélène Lee-Gosselin, professeure associée au Département de management de l'Université Laval et spécialiste de la gouvernance ;
- Madame Paule Pouliot, ancienne directrice générale adjointe au CSSPS et retraitée ;
- Madame Line Beaulieu, ancienne directrice générale adjointe au CSSPS et retraitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-12 NOMINATION DE 2 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT POUR UN MANDAT DE 2 ANS

Résolution CA-22/23- 21

CONSIDÉRANT le *Règlement prévoyant certaines adaptations à des règlements et à la Loi sur l'instruction publique pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* publié à la Gazette de Québec le 30 juin 2021 et entré en vigueur le 15 juillet 2021, qui requiert maintenant que deux (2) membres du Conseil d'Administration soient nommés au Comité consultatif de transport ;

La présidence d'élection invite les membres du Conseil d'Administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de deux (2) membres au comité consultatif de transport.

Madame Michelle Anne Wesley propose monsieur Vincent Tremblay.
Madame Michelle Anne Wesley propose monsieur Robert Turgeon.

IL EST PROPOSÉ par Annie Drouin et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidence d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de

réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

Vincent Tremblay	Robert Turgeon
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

CONSIDÉRANT que la durée du mandat de l'administrateur au comité consultatif de transport est fixée à deux (2) ans ;

IL EST PROPOSÉ par Michelle Anne Wesley et résolu de nommer les deux (2) membres suivants au comité consultatif de transport :

Vincent Tremblay	Robert Turgeon
_____	_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-13 ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT (8 CAMIONS TRACTEURS 18 VITESSES) POUR LE CENTRE DE FORMATION EN TRANSPORT DE CHARLESBOURG

Résolution CA-22/23- 22

CONSIDÉRANT la demande exprimée par la direction du Centre de formation en transport de Charlesbourg ;

CONSIDÉRANT le budget d'investissement 2022-2023 approuvé par le comité de gestion du Centre de formation en transport de Charlesbourg ;

CONSIDÉRANT le résultat favorable obtenu à la suite de la consultation du comité de participation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des propositions du comité de recommandation d'achat d'équipements du Centre de formation en transport de Charlesbourg ;

CONSIDÉRANT que le Centre de formation en transport de Charlesbourg a procédé à un appel d'offres public sur SEAO (CFTC-22079-004) conformément aux lois, règlements et politiques régissant les contrats des organismes publics en vigueur au Québec et au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ;

CONSIDÉRANT que le Centre de transport en formation de Charlesbourg a reçu deux soumissions valides dont une seule a été déclarée conforme, en l'occurrence Mack Ste-Foy, pour le devis CFTC-22079-004 (8 camions 18 vitesses) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Centre de formation en transport de Charlesbourg ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu d'autoriser le Centre de formation en transport de Charlesbourg de procéder à l'acquisition :

- Auprès de la compagnie Mack Ste-Foy pour une somme totale *d'un million huit cent quatre-vingt-neuf mille six cents dollars (1 889 600\$)*:
 - Huit (8) camions 18 vitesses
 - Unités 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-04-14 DEMANDE DE DÉROGATION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
POUR L'ÉCOLE FREINET DE QUÉBEC**

Résolution CA-22/23- 23

CONSIDÉRANT l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier ;

CONSIDÉRANT le plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'établissement de l'École Freinet de Québec sera adoptée sous peu lors de la séance ordinaire du conseil d'établissement, afin de demander le renouvellement du projet particulier, pour poursuivre l'offre d'une pédagogie de type Freinet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Michel Pineau et résolu :

- De demander l'approbation du ministre de l'Éducation afin que l'École Freinet de Québec dont les bâtiments sont situés au 954, boulevard des Chutes à Québec et au 7240, rue des Loutres à Québec, soit maintenue comme école à projet particulier afin d'y offrir une pédagogie de type Freinet, et ce, pour les cinq prochaines années à compter de l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-04-15 AUTORISATION DE DÉROGATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE
RELATIVE AU BULLETIN - ÉCOLE YVES-PRÉVOST ET DES
LOUTRES**

Résolution CA-22/23- 24

CONSIDÉRANT la décision du ministère de l'Éducation d'imposer un bulletin chiffré ;

CONSIDÉRANT l'ouverture du ministre de l'Éducation à certaines exceptions ;

CONSIDÉRANT que la pédagogie Freinet est offerte à l'école optionnelle Yves-Prévost, ainsi qu'à l'école des Loutres ;

CONSIDÉRANT l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet une dérogation au régime pédagogique ;

CONSIDÉRANT la position du réseau des écoles publiques alternatives au Québec (REPAQ) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Marie-Claude Tremblay et résolu :

- D'autoriser la dérogation au bulletin chiffré pour les élèves de la pédagogie Freinet de l'école optionnelle Yves-Prévost, et de l'école des Loutres ;
- D'appuyer la démarche de l'école optionnelle Yves-Prévost, et de l'école des Loutres, associées au réseau des écoles publiques alternatives du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-04-16 APPEL D'OFFRES POUR LE MATÉRIEL DE RÉSEAUTIQUE POUR
LES NOUVELLES ÉCOLES**

Résolution CA-22/23- 25

CONSIDÉRANT la construction de 4 nouvelles écoles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter ces constructions d'équipement de réseautique ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 20-149.4 publié sur SEAO (système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) le 10 octobre 2022 sous le numéro 1649228 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

ITI Intelligence TI. - 518 974.65\$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT l'analyse rigoureuse des soumissions effectués par l'équipe d'approvisionnement du service des ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du service de la transformation numérique et des ressources informationnelles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT que le présent contrat respecte le cadre normatif régissant les contrats des organismes publics ;

IL EST PROPOSÉ par Luc Pigeon et résolu :

- D'octroyer le contrat d'achat nom du contrat à :

ITI Intelligence TI. - 518 974.65\$ (avant taxes) ;

- D'autoriser madame Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-04-17 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Aucun point d'information.

CA-04-18 DIRECTION GÉNÉRALE

- Sommaire exécutif du CERÉ – Déposé séance tenante par Nicolas Maheux

CA-04-19 COMITÉS DU CONSEIL

- **Gouvernance et éthique**

Aucune rencontre.

- **Vérification**

- Sommaire exécutif pour les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant – Déposé séance tenante par Bernard Rousseau
- Rapport sur la gestion des contrôles internes – Déposé séance tenante par Bernard Rousseau
- Sommaire exécutif pour le rapport de surveillance de la gestion des risques de corruption et de collusion – Déposé séance tenante par Bernard Rousseau

- **Ressources humaines**

Aucune rencontre.

CA-04-20 DIRECTIONS DE SERVICES

- Services éducatifs
- Ressources financières et transport scolaire

- Ressources humaines
- Ressources matérielles
- Secrétariat général et communications
- Transformation numérique et ressources informationnelles

AFFAIRES DIVERSES

CA-04-21 REDDITION DE COMPTES

Marie-Claude Asselin informe les membres de l'octroi de contrats délégués à la direction générale depuis la dernière séance du conseil.

CA-04-22 REVUE DE PRESSE - COUVERTURE MÉDIATIQUE FAITE DU CSS

La présidente informe les membres de la couverture médiatique au cours pour la dernière période.

CA-04-23 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-04-24 HUIS CLOS

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-04-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Valérie Rousseau propose la levée de la séance à 20 h 00.

LA PRÉSIDENTE,

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Michelle Anne Wesley

Madame Marie-Claude Asselin